

Prêt à taux zéro pour la mise aux normes des truies

Au 1^{er} janvier 2013, tous les élevages porcins devront respecter les normes en matière de bien-être des porcs et tout particulièrement concernant le logement des truies gestantes en groupes. Le passage des truies bloquées aux truies en groupe est la mesure la plus contraignante de la directive bien être impliquant des investissements importants. Petit tour d'horizon sur les mesures à mettre en place et sur les dispositifs d'accompagnement financiers.

Des normes pour les truies mais aussi pour toutes les catégories d'animaux

Définie en 1994 et complétée en 2003 par un arrêté national, la loi européenne sur le bien être porcine précise les normes à mettre en oeuvre afin d'améliorer le bien être des animaux.

Cette directive implique :

✓ les truies en gestation devront être logées en groupe sur une période allant de 4 semaines après la saillie jusqu'à une semaine avant la mise-bas.

✓ l'agrandissement de la superficie totale des espaces des truies et cochettes en groupe. Les animaux devront disposer respectivement d'une superficie totale d'espace de 2,25 m² et 1,64 m².

✓ L'alimentation des truies : une quantité suffisante d'aliments riches en fibres et des aliments à haute teneur énergétique doit leur être dis-

tribuée.

✓ Les caillebotis béton : des normes définissent précisément la largeur minimale des surfaces pleines et la largeur maximale des ouvertures pour toutes les catégories d'animaux (porcelet avant sevrage, porc sevré, porcs jusqu'à l'abattage ou saillie, cochette et truie).

✓ Le mode d'alimentation et abreusement : l'accès à l'eau doit être permanent pour tous les porcs de plus de 2 semaines. Pour la nourriture, il faut veiller à l'accès à tous les porcs en même temps (sauf mise en place d'un système individuel automatisé ou distribution à volonté).

✓ Les soins aux porcelets : certains soins (épointage des dents, section partielle de la queue) ne sont pas autorisés en systématiques. La castration doit avoir lieu au cours

des 7 premiers jours de vie des porcelets.

✓ Les matériaux à utiliser : tous les animaux doivent disposer de matériaux permettant des activités de recherche et de manipulation (paille, ou jeux de type : chaînes, ballons...).

✓ le sevrage des porcelets peut intervenir à 21 jours s'ils sont déplacés vers un bâtiment spécialisé. sinon, il ne doit pas intervenir avant 28 jours.

✓ Les verrats doivent disposer d'une case de 6m² (10 m² si saillie naturelle).

✓ Les animaux doivent être exposés 8 h/jour à une lumière d'intensité minimale de 40 lux.

✓ Les animaux blessés ou malades doivent pouvoir être isolés.

Tout remettre à plat !

La norme la plus contraignante à mettre en oeuvre reste la mise en groupe des truies, entraînant des coûts de bâtiment supplémentaires et une modification de la conduite des élevages. Au regard de l'investissement économique, cela peut être l'occasion de revoir la cohéren-

ce des bâtiments et de réfléchir aux conditions de travail (agencement bâtiments, gains de productivité,...).

Le coût de l'investissement à faire sera fonction du bâtiment existant à adapter, voire à reconstruire dans certains cas.

Une analyse au cas par cas est in-

dispensable, l'option retenue devra découler d'un raisonnement économique fort, permettant de mettre en évidence le meilleur point d'équilibre de l'atelier porc, en rapport à l'investissement consenti.

Des accompagnements financiers

Depuis 2009, l'Etat a mis en place un dispositif d'accompagnement financier afin de permettre aux éleveurs de se conformer à la mise aux normes obligatoire des truies gestantes. Il s'agit d'une aide aux investissements concernant :

* la mise en groupe des truies et cochettes.

* l'agrandissement de la superficie totale d'espace des truies et cochettes en groupe.

Cette aide peut intervenir dans le

cadre d'une rénovation d'un bâtiment existant et son extension ou d'une reconstruction d'un bâtiment existant.

Le taux de subvention est de 20 % de l'investissement éligible avec un plafond de subvention de 200 € par truies gestantes concernées par la mise aux normes et au maximum 50 000 € de subvention.

Un fond régional d'investissement (FRI), géré par le GIE Promotion de l'Élevage Midi-pyrénées a été mis en place pour consentir aux éleveurs des

prêts sans intérêts afin d'accompagner la mise aux normes des truies gestantes.

Ce prêt à taux 0 est consenti pour une durée de 7 années. Il est remboursable par annuité constantes sur 7 ans sans différé. Le montant maximum du prêt est de 17,5 % du montant de l'investissement lié à la mise aux normes. Les demandes de prêts sont établies par les groupements de producteurs, puis transférées au GIE et aux banques concernées.

Pour plus de renseignements, contactez votre Groupement de Producteur ou la Maison de l'Élevage au 05.62.61.79.60.